
**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 14 août 2017 à 11 h
Bureau d'arrondissement, 6854, rue Sherbrooke Est**

PRÉSENCES :

Monsieur Réal MÉNARD, maire d'arrondissement
Monsieur Éric Alan CALDWELL, conseiller du district d'Hochelaga
Madame Laurence LAVIGNE LALONDE, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe
Madame Karine BOIVIN ROY, conseillère du district de Louis-Riel
Monsieur Richard CELZI, conseiller du district de Tétéreaultville

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Jacques SAVARD, directeur d'arrondissement
Madame Myriame BEAUDOIN, directrice de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Monsieur Pierre MORISSETTE, directeur de la Direction des travaux publics
Monsieur Daniel SAVARD, directeur de la Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social
Monsieur Magella RIOUX, directeur de la Direction des services administratifs suppléant
Madame Dina TOCHEVA, secrétaire d'arrondissement substitut

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES :

Environ 7 citoyen(ne)s.

Ouverture de la séance.

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 11 h 06

CA17 27 0273

Adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tel que proposé en retirant le point suivant :

20.03 Attribuer à l'entreprise Groupe Mécano inc., un contrat de 583 352,30 \$, taxes incluses, pour effectuer des travaux de remplacement du système de filtration et d'éclairage de la piscine Pierre-Lorange, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-009 et autoriser une dépense totale de 742 963,70 \$, taxes incluses - 1176320004.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

Déclarations des élu(e)s.

Aucune déclaration.

Période de questions des citoyens.

La période de questions débute à 11 h 08.

Lise Alarie La citoyenne demande des explications concernant le changement de vocation du Centre Tétraultville, présentement un centre d'éducation pour les adultes qui deviendra une école primaire à partir de la nouvelle année scolaire. Elle demande aussi à savoir quelles étaient les motivations de l'arrondissement pour déterminer une zone de stationnement interdit sauf les autobus scolaires, sur le boulevard Lapointe, à côté de l'école.

Messieurs Réal Ménard et Richard Celzi, ainsi que madame Laurence Lavigne Lalonde répondent à la citoyenne.

Raymond Levesque Le citoyen se plaint de la malpropreté sur la rue Dickson causée par le dépôt sauvage des ordures et le non respect de l'horaire des collectes par les citoyens. Il demande que l'arrondissement surveille plus régulièrement le tronçon de la rue Dickson situé entre les rues Sherbrooke et de Marseille.

Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.

La période de questions se termine à 11 h 15.

CA17 27 0274

Accorder une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ au Pavillon d'éducation communautaire Hochelaga-Maisonneuve pour la réalisation d'un plan de commercialisation pour le FabLab. Affecter cette somme aux surplus d'arrondissement.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ au Pavillon d'éducation communautaire Hochelaga-Maisonneuve pour la réalisation d'un plan de commercialisation pour le FabLab.

D'affecter une somme de 5 000 \$ provenant des surplus d'arrondissement à cette fin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1172935014

CA17 27 0275

Attribuer à l'entreprise C. Rodrigue Électrique inc., un contrat de 24 399,99 \$, taxes incluses, pour le réaménagement de l'éclairage existant et l'ajout d'éclairage supplémentaire dans le dépôt de pièces situé au 2150, rue Dickson de la Division de la voirie. Autoriser une dépense de 24 399,99 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'attribuer à l'entreprise C. Rodrigue Électrique inc., un contrat de 24 399,99 \$, taxes incluses, pour le réaménagement de l'éclairage existant et l'ajout d'éclairage supplémentaire dans le dépôt de pièces situé au 2150, rue Dickson de la Division de la voirie.

D'autoriser une dépense de 24 399,99 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1175315006

CA17 27 0276

Attribuer à l'entreprise Groupe Mécano inc., un contrat de 583 352,30 \$, taxes incluses, pour effectuer des travaux de remplacement du système de filtration et d'éclairage de la piscine Pierre-Lorange, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-009.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'attribuer à l'entreprise Groupe Mécano inc., un contrat de 583 352,30 \$, taxes incluses, pour effectuer des travaux de remplacement du système de filtration et d'éclairage de la piscine Pierre-Lorange, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-009.

D'autoriser une dépense totale de 583 352,30 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1176320004

CA17 27 0277

Attribuer à l'entreprise Groupe Mécano inc., un contrat de 583 352,30 \$, taxes incluses, pour effectuer des travaux de remplacement du système de filtration et d'éclairage de la piscine Pierre-Lorange, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-009 et autoriser une dépense totale de 742 963,70 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

D'attribuer à l'entreprise Groupe Mécano inc., un contrat de 583 352,30 \$, taxes incluses, pour effectuer des travaux de remplacement du système de filtration et d'éclairage de la piscine Pierre-Lorange, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-009.

D'autoriser une dépense totale de 742 963,69 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à l'entreprise Groupe Mécano inc., les frais accessoires et les contingences, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1176320004

CA17 27 0278

Retirer la requête ayant pour objet la formation de la Société de développement commercial Hochelaga-Tétreaultville.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

De retirer la requête ayant pour objet la formation de la Société de développement commercial Hochelaga-Tétreaultville déposée le 6 juin 2017 au conseil d'arrondissement.

De ne pas autoriser la constitution de la Société de développement commercial Hochelaga-Tétreaultville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1170960008

CA17 27 0279

Autoriser une dépense de 22 075,20 \$, taxes incluses, pour l'achat d'un système GPS haute performance Viva (GPS Viva GS14) et ses accessoires pour la Division des études techniques.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 22 075,20 \$, taxes incluses, pour l'achat d'un système GPS haute performance Viva (GPS Viva GS14) et ses accessoires pour la Division des études techniques.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1174397001

CA17 27 0280

Demander au conseil municipal d'autoriser un virement budgétaire de 32 000 \$, soit une somme de 4 000 \$ en provenance des huit arrondissements participants au contrat de service de gestion des réservations des terrains à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2017.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

De demander au conseil municipal d'approuver le virement budgétaire entériné par le conseil des arrondissements participants au contrat de service de gestion des terrains (soccer et football) sur le territoire de Montréal-Concordia pour l'année 2017.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1173304002

CA17 27 0281

Appuyer le Collège de Maisonneuve pour le dépôt d'une demande de soutien financier afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives (phase IV).

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'appuyer le Collège de Maisonneuve pour le dépôt d'une demande de soutien financier afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives (phase IV).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1171299001

CA17 27 0282

Édicter et ratifier des ordonnances pour l'établissement d'un marché public temporaire pour la saison 2017 au Square Dézéry.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'édicter et ratifier, en vertu du Règlement sur les marchés publics (R.R.V.M., c. M-2, article 13), l'ordonnance jointe à la présente permettant l'établissement d'un marché public sur le site du Square Dézéry, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance.

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, sur le site du Square Dézéry, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance.

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275, article 516), l'ordonnance jointe à la présente permettant l'installation d'enseignes, d'enseignes publicitaires et de bannières portant le nom de l'événement et des partenaires sur les sites, sur le site du Square Dézéry, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, sur le site du Square Dézéry, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance, des articles promotionnels reliés aux activités, de la nourriture et des boissons non alcoolisées, dans des kiosques aménagés à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1170960003

CA17 27 0283

Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0243 permettant la démolition d'un bâtiment industriel situé au 2245, rue Théodore et la construction d'un projet résidentiel sur le lot 1 878 658.

ATTENDU l'adoption d'un premier projet de résolution le 2 mai 2017;

ATTENDU la tenue, en date du 6 juin 2017, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a décidé, à sa séance ordinaire du 6 juin 2017, de reporter l'étude de ce point à une séance subséquente du conseil d'arrondissement;

ATTENDU l'adoption, le 15 juin 2017, d'un second projet de résolution;

ATTENDU qu'une demande valide d'approbation référendaire provenant des zones 0179, 0207, 0287, 0297, 0305, 0602, 0676, 0700, 0701 et 0703 a été déposée au bureau du secrétaire d'arrondissement à l'égard de ce projet particulier en temps opportun;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009),

La résolution du projet particulier PP27-0243 en vue de permettre la démolition d'un bâtiment industriel situé au 2245, rue Théodore et la construction d'un projet résidentiel sur le lot 1 878 658, et ce, malgré les dispositions apparaissant à l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes :

1. Le territoire d'application de la présente résolution s'applique au lot 1 878 658.
2. Le projet prévoit la construction de quatre bâtiments résidentiels sur le territoire d'application.
3. La catégorie d'usages H.4 est autorisée.
4. Les fenêtres de tous les bâtiments doivent être dotées d'un vitrage double.
5. Toute demande de certificat d'autorisation de démolition doit être accompagnée d'une demande de permis de construction valide.

6. Toute demande de permis de construction doit faire l'objet d'une révision architecturale, en vertu des dispositions du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, avant la délivrance d'un permis de construction.

7. Une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 50 467 \$ doit être déposée avant l'émission du certificat d'autorisation de démolition et pourra être libérée lorsque les travaux de construction du dernier bâtiment projeté sur le territoire d'application seront complétés. Lesdits travaux doivent être complétés avant la fin de la validité du dernier permis de construction prévu sur le territoire d'application. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité.

8. Une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$, pour l'aménagement paysager, doit être déposée avant l'émission du premier permis de construction projeté sur le territoire d'application et pourra être libérée à la fin des travaux d'aménagement des espaces libres extérieurs prévus aux permis de construction émis pour le territoire d'application. Lesdits travaux doivent être complétés dans un délai de six (6) mois suivant la fin de la validité du dernier permis de construction émis pour le territoire d'application. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité.

9. Les travaux de démolition et de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

10. Les travaux de construction du premier bâtiment projeté sur le territoire d'application doivent débiter dans les 24 mois suivant la fin de la démolition.

11. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

12. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

De tenir un registre référendaire le 29 août 2017, au centre communautaire, culturel et éducatif (CCSE) Maisonneuve, situé au 4375, rue Ontario Est, de 9 h à 19 h.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Dissidence : Éric Alan CALDWELL
 Laurence LAVIGNE LALONDE

40.02 1165092017

Période de questions des membres du conseil.

Aucune question.

70.01

Levée de la séance.

Considérant que l'ordre du jour est complété, le maire d'arrondissement, monsieur Réal Ménard, déclare la séance levée à 11 h 22.

70.02

Réal MÉNARD
maire d'arrondissement

Dina TOCHEVA
secrétaire d'arrondissement substitut

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 septembre 2017.